Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_041-DE

DB_2026_041

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 49<br>Présents : 43<br>Votants (dont 1 pouvoirs) : 44 | L'an deux mille vingt six, le sept septembre<br>le Bureau d'agglomération étant réuni a SAINT-DIDIER<br>après convocation légale,<br>Date de convocation : le 01/09/2026 |

**Etaient présents :**
Françoise GESLAND - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Nathalie CLOUET - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Joseph NEVEU - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Jean-Marc MAILLARD - DOMAGNE,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Roland LE DROFF - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Antoine GEFFRAY - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Serge BERGER - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Joseph JEULAND - LOUVIGNE DE BAIS,Christelle HALLET - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Jean-Yves LEBLANC - MONDEVERT,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Patrick GUEGUIN - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Sophie HUNAULT - MOUSSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Vincent SINOQUET - ST DIDIER,Myriam ALEXANDRE - ST GERMAIN DU PINEL,Philippe JEULAND - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Michel SAUVAGE - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Paul LAPAUSE - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE

**Ont donné pouvoir :**
Pierre LEONARDI donne pouvoir à Teddy REGNIER

**Etaient absents :**
Alexandre BODIN,Ludovic LE SQUER,Thierry MONGODIN,Frédéric MARTIN,Samuel URIEN,Laurence DELAUNAY

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_041-DE

**DB_2026_041**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

# DÉCISION

## BUREAU D'AGGLOMÉRATION DU 7 SEPTEMBRE 2026

## - Versement de subvention au titre du "Soutien à l'emploi sportif" - Saison 2026-2027

La Vice-Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°163 du Conseil d'agglomération 03 juillet 2015, fixant les critères d'attribution des subventions à l'emploi sportif ;
Vu la délibération n° 2026_098 du Conseil d'agglomération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière d'accompagnement des emplois sportifs ;

Considérant les demandes de subvention, au titre du « Soutien à l'emploi sportif », des clubs sportifs suivants, pour l'année scolaire 2026-2027 :
- Association baseball Les Hawks (La Guerche-de-Bretagne) ;
- Pêle-Mêle Sports et Loisirs (La Guerche-de-Bretagne) ;

Considérant que ces clubs répondent aux critères définis dans la délibération n°163 du Conseil d'agglomération 03 juillet 2015 ;

**Il vous est proposé :**
**- d'octroyer une subvention aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien à l'emploi sportif pour l'année scolaire 2026-2027 :**

| Clubs sportifs | Montants des subventions attribuées |
|---|---|
| Associations Baseball Les Hawks | 10 000,00 €<br>échéance 11/2026 : 5 000 €<br>échéance 06/2027 : 5 000 € |
| Association Pêle-Mêle Sports et Loisirs | 15 000,00 €<br>échéance 11/2026 : 7 500 €<br>échéance 06/2027 : 7 500 € |

**- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de ces sommes.**

**Il est procédé au vote :**

**Nombre de votants : 44**

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-200039022-20260910-DB_2026_041-DE

**DB_2026_041**

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 44**
- **Contre : 0**

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Fait à Vitré,

Le Président,
Teddy REGNIER

Signé par Teddy REGNIER
Président de Vitré Communauté
10 sept. 2026

La Secrétaire de séance
Françoise GESLAND

Signé par Françoise GESLAND
6e vice-présidente en charge du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
11 sept. 2026

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*